

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES STANISLAS PIERRE-JOSEPH ET CHARLES HOUEL, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DU TOURNAGE DE LA SÉRIE « HARMONY » À PARTIR DU LUNDI 08 JUIN 2026 À 19 HEURES JUSQU'AU VENDREDI 12 JUIN 2026 À 23 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 26 Mai 2026, par laquelle « **SPECIAL TOUCH STUDIO** » représenté par SALINAS Bruno, le Régisseur Adjoint, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues Stanislas PIERRE-JOSEPH et Charles HOUEL**, en vue de permettre le déroulement du tournage de la série « **HARMONY** » à partir du **lundi 08 juin 2026 à 19 heures jusqu'au vendredi 13 juin 2026 à 23 heures.**

ARTICLE 1er : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues Stanislas PIERRE-JOSEPH et Charles HOUEL, afin de permettre le déroulement du tournage de la série « **HARMONY** » à partir du **lundi 08 juin 2026 à 19 heures jusqu'au vendredi 13 juin 2026 à 23 heures**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**LE STATIONNEMENT :**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à partir des intersections Cale Bossant / rue Stanislas PIERRE-JOSEPH, et jusqu'après la place des carmes le stationnement est également interdit sur la place et parkings situé sur la droite de la rue Stanislas PIERRE-JOSEPH.

LA CIRCULATION :

La circulation des piétons est interdite sur la place des carmes.

À partir de 12 heures jusqu'à 20 heures : la circulation des véhicules sera interrompue dans des intervalles de 3 minutes dans les rues Stanislas PIERRE-JOSEPH et Charles HOUEL et Mulâtresse SOLITUDE (sauf riverains).

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


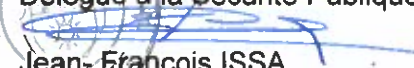
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


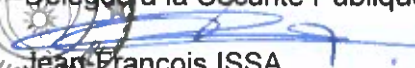
ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 08 JUIN 2026 08 JUIN 2026
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 08 JUIN 2026

Basse-Terre, le 08 JUIN 2026


P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA